



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-de-Bonsecours

Nom de la direction : Benoit Bertholet

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 88 élèves

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Acceptation, Reconnaissance et Accomplissement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Benoit Bertholet, Directeur
- Laurie Michaud, agente de réadaptation

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Benoit Bertholet

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Vanessa Manimwe (TES)

Mandats du comité :

- Réactualisation/bonification du plan de lutte en se basant sur les objectifs établis pour 2021-2022
- Création du langage commun pour uniformiser les interventions
- Établir des priorités en fonction de l'analyse de la situation
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité :

2021-11-19

2022-02-02

2022-05-31

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur le sentiment de sécurité en milieu scolaire (novembre)
Analyse des fiches de comportements envoyées aux parents

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Le climat global est adéquat à l'école, les élèves se sentent en sécurité. Les situations à risques sont celles dans les zones communes ou zones de transitions (par exemple, récréation, dîner).

Les élèves sont à l'aise de nommer des situations problématiques, mais aimeraient être plus outillés pour agir adéquatement lors de conflits et/ou situations de violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Outiller les élèves
- Établir un langage commun
- Établir une ligne directrice d'intervention

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Outiller tous les élèves de l'école à reconnaître et faire face à une situation de violence ou d'intimidation d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022		Évaluation :	
Moyens	Clientèle-cible	Responsables(qui)	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'ateliers en classe axés sur le développement des habiletés sociales et la résolution de conflits 	Les classes de 1 ^{ère} à 6 ^e année	Psychoéducateur Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les façons d'aller chercher de l'aide pour les élèves 	Tous les élèves de l'école	Psychoéducateur Direction TES	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Établir un protocole en cas d'intimidation 	Tous les élèves de l'école	Psychoéducateur Direction TES	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Favoriser une collaboration entre l'école et les parents afin de maximiser la portée des interventions d'ici février 2022		Évaluation :	
Moyens	Clientèle-cible	Responsables(qui)	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'ateliers et/ou d'informations pour les parents 	Parents	Psychoéducateur	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Informers les parents des suivis faits sur les situations de violence intimidation 	Parents	Psychoéducateur Direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du document « Collaboration École-Famille » 	Parents	Direction	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Fournir une aide supplémentaire aux élèves et aux enseignants dans la gestion globale des écarts de comportements et dans le soutien à l'élève.

Évaluation :

Atteint À poursuivre

Moyens

- Déterminer des règles claires et un langage commun pour les élèves et les adultes de l'école lors des interventions
- Offrir des suivis individualisés pour les élèves ciblés ET des rencontres ponctuelles au besoin
- Offrir des interventions spécifiques dans les classes en lien avec des besoins déterminés par les membres du personnel

Clientèle-cible

Tous les élèves et tout le personnel de l'école
Tous les élèves
Tous les élèves

Responsables(qui)

Direction
Enseignants
Surveillantes du diner
Psychoéducateur
Direction
Psychoéducateur
Direction
TES

Appréciation

À poursuivre
 À bonifier
 À retirer
 À poursuivre
 À bonifier
 À retirer
 À poursuivre
 À bonifier
 À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Offrir un endroit de repos afin d'aider les élèves surchargés (mise en place d'un coin calme, disponibilités d'outils sensoriels)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Diffusion d'ateliers et/ou d'informations pour les parents
Informers les parents concernés des suivis faits sur les situations de violence intimidation

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

1. Appel téléphonique avec la direction, le psychoéducateur ou un TES (si situation d'intimidation ou de violence grave)
2. Envoi d'un billet jaune ou rouge par courriel (acteurs indirects, ou lorsque nous agissons en prévention/éducation)
3. Suivi possible selon la gravité de la situation (téléphonique ou électronique selon la préférence du parent)

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriels de début d'année contenant les informations aux sections Introduction, Mesures de prévention (2), Modalités pour effectuer un signalement (4), Confidentialité (6) et Mesures de soutien et d'encadrement (7).
- Date : **Semaine précédent la rentrée scolaire**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présentation du bilan à l'assemblée générale des parents
- Date : Septembre

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Personne à contacter pour les élèves et parents :

- Directeur
- Psychoéducatrice

Bien qu'il soit possible d'appeler à l'école en tout temps (450-532-4610), il est recommandé d'écrire un courriel afin de prendre un rendez-vous téléphonique

- Courriel : Benoit.bertholet@cssds.gouv.qc.ca ; Laurie.michaud@cssds.gouv.qc.ca

Il est possible de faire en contact :

- En décrivant la situation sur un billet ou une feuille et en le faisant parvenir à la direction.
- -En personne (demande de discussion urgente)

Pour les membres du personnel, en cas de situation nécessitant une action rapide, informer directement l'intervenante pivot (TES), qui fera le suivi avec la direction et la psychoéducatrice

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. Séparer la victime et l'intimidateur(s) sur le champ.
2. Immédiatement contacter l'intervenante pivot (si non disponible, la direction ou le service de psychoéducation) qui débutera la mise en place du protocole (actions ci-bas)
3. Aussitôt la situation contrôlée (pas de risque immédiat), informer la direction et le service de psychoéducation
4. En cas de blessure importante, s'assurer d'informer les parents de la teneur de celle-ci

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Selon la gravité de la situation, déterminer si un soutien par la direction et la psychoéducatrice est requis dans les étapes suivantes
3. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
4. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
5. Contacter les parents pour les informer de la situation
6. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
7. Faire une rétroaction, dans le respect des normes de confidentialité, à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
8. Direction : Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Autres actions :

Un suivi individuel sera fait auprès des élèves concernés durant un **minimum** de 5 semaines. Selon l'évolution de la situation, la durée de la rencontre peut être variable.

Les parents recevront des communications à la suite de chacune de ces rencontres. Si l'élève auteur ne semble pas reconnaître ses torts ou si la situation ne s'améliore pas, une augmentation dans le nombre de rencontres et dans la fréquence de celles-ci peut être nécessaire.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Mis à part les élèves concernés et au courant des noms des élèves impliqués, les informations nominatives ne seront pas divulguées.

L'auteur ne sera pas nommé aux parents de la victime, et vice-versa.

Les conséquences appliquées envers l'auteur ne seront divulguées qu'aux personnes impliquées dans l'application de la conséquence (par exemple, enseignant si suspension)

En vue de le protéger et d'assurer son anonymat, le nom du(des) témoin(s) ne seront pas nommés à la victime (ou ses parents) ni à l'auteur (ou ses parents) ni à une tierce partie.

Dans la mesure du possible, les élèves concernés seront rencontrés de manière dispersée (différents endroits, différents moments) afin d'éviter que des liens se fassent qui pourraient briser la confidentialité.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
 - 1 rencontre par semaine sur un minimum de cinq (5) semaines
 - Au besoin, établir un plan d'action pour assurer le soutien à l'élève
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe
 - Ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...
- Impliquer les parents
 - Appel après chacune des rencontres
 - Renforcement du soutien positif et de l'engagement du parent dans la situation

❖ Élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
 - 1 rencontre par semaine sur un minimum de cinq (5) semaines
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe
 - Ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...
- Au besoin, rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Selon la gravité de la situation, référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

❖ Élève témoin

- Au besoin :
 - Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
 - Rédiger un plan d'intervention ou d'action pour assurer le soutien à l'élève
 - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Modélisation de la règle
- Prendre un temps de pause
- Aide apportée en suivant les étapes de résolution de conflit
- Aide apportée en suivant les étapes de l'affirmation de soi
- Discussion sur l'importance de nommer les choses adéquatement
- Rappel du code de vie
- Suivi prévu sur la situation le lendemain
- Acte de réparation
- Au moins deux avertissements verbaux avant le billet
-

Sanctions disciplinaires possibles :

- Suspension interne ou externe
- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

1. Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens nommés dans les sections 5 et 7.
2. Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement par les moyens nommés dans les sections 5 et 7.
3. Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
4. La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
5. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Observation directe et systématique des élèves concernés

Rencontres **individuelles** avec les élèves impliqués afin de savoir si la situation a réellement cessé.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : *Présentation du code de vie par les enseignants titulaires*
- Date : *Première semaine complète d'école*

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2021-06-07*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Réunion du mois de juin*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Réunion du mois d'avril*

Signature de la direction : _____

Date : _____